

365 Good

Société par actions simplifiée
Au capital de 136.900,66 euros
Siège social : 39 rue André Cayron, 92600 Asnières-sur-Seine
893 656 512 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **EN DATE DU 20 JANVIER 2026**

(...)

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 18.497,38 euros par l'émission, au prix unitaire de (...) euro (prime d'émission incluse), de 1.849.738 actions ordinaires dites de catégorie « 2025 » aux fins d'identification exclusivement d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, (...), sur délégation de la collectivité des associés de la Société en date du 10 décembre 2025)

Aux termes de la deuxième résolution de la consultation écrite de la collectivité des associés de la Société tenue en date du 10 décembre 2025 (les « **Décisions** »), la collectivité des associés de la Société a décidé d'accorder au Président une délégation de compétence (la « **Délégation** ») à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 20.512,90 euros (individuellement une « **AK Déléguée** »), par l'émission d'un nombre maximum 2.051.290 actions ordinaires nouvelles dites de catégorie « 2025 » aux fins d'identification exclusivement (les « **Actions 2025** »).

(...)

Dans ce cadre, le Président a notamment reçu tous pouvoirs aux fins de :

- Procéder à l'émission des Actions 2025, en une ou plusieurs fois, conformément aux Décisions ;
- Arrêter la liste des bénéficiaires des Actions 2025 au sein de la catégorie de personnes visée ci-dessus et le nombre d'Actions 2025 à émettre au profit de chaque bénéficiaire ainsi désigné ;
- Arrêter, le cas échéant, le reste des termes et conditions de chaque AK Déléguée dans les limites fixées par les Décisions ;
- Déterminer la date et les modalités de l'émission, fixer les montants à émettre, fixer le délai de souscription et proroger le cas échéant sa date, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions 2025 à émettre, déterminer le mode de libération des actions émises ;
- Clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;

- Recueillir les souscriptions aux Actions 2025 et les versements y afférents ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de chaque AK Déléguée ;
- Constater la libération et la réalisation de chaque AK Déléguée et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Procéder au retrait des fonds après chaque AK Déléguée;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive de chaque AK Déléguée décidée conformément aux Décisions ; et
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à chaque AK Déléguée réalisée en vertu de la Délégation.

(...)

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 12 décembre 2025, le Président a décidé de faire usage de la Délégation, et à cette fin a :

décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant en nominal de 18.574,31 euros, pour le porter de 136.900,66 euros à 155.474,97 euros, par l'émission de 1.857.431 Actions 2025 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune qui seront émises au prix de (...) euro (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de (...) euros (prime d'émission incluse) (l' « **Augmentation de Capital T1** ») et seront intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

(...)

Au vu de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président **constate** que :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions, le Président décide d'utiliser les facultés de réduction visées par l'article L. 225-134 du Code de commerce et de limiter le montant total des souscriptions au montant effectivement perçu à date et indiqué sur le certificat du Dépositaire, soit (...) euros, (...) (le « **Certificat du Dépositaire** »).

Il s'ensuit, ce qui est expressément constaté par le Président de la Société, que l'Augmentation de Capital a été souscrite à plus de 75%, que les 1.849.738 Actions 2025 nouvelles ont été, à la date du Certificat du Dépositaire, entièrement émises et libérées, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et qu'en conséquence une augmentation de capital d'un montant nominal de 18.497,38 euros se trouve définitivement et régulièrement réalisée (l' « **Augmentation de Capital T1 Effective** »).

(...)

Le capital social est donc augmenté de 18.497,38 euros, pour être porté de 136.900,66 euros à 155.398,04 euros. Une prime d'émission de (...) euros est constatée.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la modification corrélative des statuts)

Usant encore des pouvoirs qui lui ont été conférés et consécutivement à la réalisation de l'Augmentation de Capital T1 Effective, le Président **constate** que le capital social de la Société se trouve augmenté d'une somme de 18.497,38 euros, pour être porté de 136.900,66 euros à 155.398,04 euros.

Le capital social se trouve désormais divisé en 15.539.804 actions ordinaires, de 0,01 euro de valeur nominale chacune et qu'il y a lieu de procéder aux modifications statutaires suivantes.

En conséquence, le Président **décide** :

- De modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de 155.398,04 euros.

Il est divisé en 15.539.804 actions de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Jonathan NEGRIN

Président

Certifiés conformes